

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



Marché n°2026CYCPU0T05

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES OPÉRATIONS DE DÉSAMBIANTAGE ET DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU SITE HIRSCH DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Règlement de la Consultation (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE »
dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

DATE LIMITÉE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 22/01/2026 à 12h00

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation	3
Article 2 - Procédure du marché	4
Article 3 – Décomposition de la consultation.....	4
Article 4 - Forme du marché	5
La présente consultation est un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.	5
Article 5 - Durée du marché / Délais d'exécution.....	5
Article 6 - Marchés publics réservés	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation	6
Article 9 – Questions / Réponses	6
Article 10 - Visites du site	6
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	7
Article 12 - Délai de validité des offres	8
Article 13 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement	9
Article 14 - Présentation des candidatures et des offres	9
Article 15 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde.....	12
Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	14
Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières.....	15
Article 18 - Offre anormalement basse	16
Article 19 - Négociations.....	16
Article 20 – Attribution finale	16
Article 21 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	18
Article 22 - Voies de recours	18
Article 23 - Confidentialité et protection des données personnelles	18

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Préambule

Face aux défis écologiques, sociaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de désamiantage, de curage et de démolition des bâtiments et ouvrages existants, y compris les revêtements de voirie et réseaux, ainsi que la libération des terrains sur le site Hirsch à Cergy (95), en vue des futurs travaux de reconstruction et de réaménagement.

Les modalités techniques et d'exécution de la présente consultation sont définies au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le CCTP précise également les mesures relatives à l'économie circulaire, incluant le tri, la valorisation et le réemploi des déchets issus du chantier.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La présente consultation est un marché public de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du Code.

Lieux d'exécution des prestations :

Département de Val d'Oise – 95

- **Site Hirsch de CY Cergy Paris Université : 1, avenue Bernard Hirsch, 95 000, Cergy ;**

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Classification CPV :

Code CPV	Intitulé
45111100-9	Travaux de démolition
45262660-5	Travaux de désamiantage
45100000-8	Travaux de préparation de chantier
45111300-1	Travaux de démantèlement

Article 2 - Procédure du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code.

Article 3 – Décomposition de la consultation

Article 3.1 : Allotissement – Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code, le présent marché n'est pas allotni car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3.2 : Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3.3 : Options (au sens du droit communautaire)

Le présent marché se décompose en une tranche ferme (TF) et une tranche optionnelle (TO1), comme suivent :

- **Tranche ferme (TF)** : Travaux de base
- **Tranche optionnelle n° 1 (TO1)** : Travaux supplémentaires éventuels.

L'exécution de la tranche optionnelle sera subordonnée à la notification au titulaire de la décision de l'affermissement de l'Etablissement dans un délai raisonnable.

Article 3.4 : Reconduction

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Ce marché public ne peut pas faire l'objet de reconduction.

Article 3.5 : Prestations similaires

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Article 4 - Forme du marché

La présente consultation est un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

Article 5 - Durée du marché / Délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification pour s'achever à la fin de toutes obligations en découlant.

Le titulaire doit inclure dans son offre un planning d'exécution détaillé des travaux, en cohérence avec le planning prévisionnel. Ce planning deviendra contractuel à la signature du marché.

Les délais d'exécution des travaux prendront effet à compter de la notification d'un ordre de service de démarrage des travaux (incluant la période de préparation).

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (2026CYCPU0T05_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2026CYCPU0T05_CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (2026CYCPU0T05_CCTP) ;
- L'annexe « Dossier existant » ;
- Le carnet de plans ;
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux (2026CYCPU0T05_Planning prévisionnel) ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (2026CYCPU0T05_DPGF) ;
- L'attestation de visite (2026CYCPU0T05_Attestation_de_visite) ;
- La Charte Chantiers Propres à Faibles Nuisances (CCPFN) ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » **à compléter et signer** et le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » à compléter.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026CYCPU0T05.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 5 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Visites du site

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

La prise de connaissance des lieux est obligatoire pour déposer une offre. Dans le cas contraire l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans être analysée.

Le soumissionnaire doit effectuer une reconnaissance approfondie sur place des sites, avant remise de son offre, laquelle tiendra compte de toutes les sujétions nécessaires à la parfaite et complète finition des prestations envisagées.

Ces éventuelles reconnaissances auront pour but non seulement de constater l'état des lieux, mais également la configuration générale des locaux et accès, étant entendu que toutes précautions et protections seront dues pour garantir la sécurité des occupants et des tiers.

En conséquence de ce qui précède, l'entreprise déclare connaître les lieux où les prestations seront exécutées et ne pourra éléver ultérieurement aucune réclamation ou demander aucun supplément pour difficultés d'accès ou tout autre motif.

A l'issue de la visite, une attestation signée des deux parties sera remise aux candidats. Ils devront veiller à bien l'ajouter dans leur offre, faute de quoi les candidatures seront déclarées irrégulières et rejetées.

Les visites des sites seront organisées de manière collective. Les candidats devront participer à l'une des visites proposées, au choix, aux dates et horaires suivants :

- le 6 janvier 2026 à 9h30 ;
- le 13 janvier 2026 à 14h30.

Les candidats sont invités à confirmer leur présence par courriel :

Nom du contact	Coordonnées
Mme. Anne-Laure BERTHON	anne-laure.berthon@cyu.fr
Mme. Mégane DOULI	megane.douli@cyu.fr

Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

Cotraitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

➤ Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'université met en œuvre les dispositions des articles L. 2152-5 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

➤ Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constaté par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de remise des plis.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Article 13 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les prestations seront financées dans le cadre du budget de l'Etablissement et feront l'objet d'un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché public est de 30 jours dès réception par le service acheteur de la facture établie par le prestataire.

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

Les délais de paiement peuvent être suspendus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les candidats sont en outre informés que le marché public sera conclu en euros.

Article 14 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	<p>1) Solution 1 : candidature « <i>Hors DUME</i> » (recommandée)</p> <p>Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » <u>dûment complété et signé</u> par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,</p> <p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature <i>DUME</i></p>

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

	<p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Références : Présentation d'une liste des principaux travaux (en lien avec l'objet de la consultation) effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. - Des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'Etablissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Qualification 1113 Démolition - Déconstruction (technicité supérieure) ; - Qualification 1161 - Travaux de curage ; - Qualification 1552 - Traitement de l'amiante ;

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par un organisme formateur agréé et reconnu par le ministère (MTES) - Et toute autre qualification ou certificat demandé à l'article 4.3 du CCTP <p style="margin-top: 10px;">en son nom propre ou équivalent. Ces documents sont à intégrer dans le dossier de réponse.</p> <p style="margin-top: 10px;">Il est demandé au candidat de mettre en évidence dans son mémoire technique les éléments qui peuvent représenter une équivalence avec un certificat manquant.</p> <p style="margin-top: 10px;">En cas d'absence du certificat ou d'un équivalent, la candidature sera jugée comme irrégulière.</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
La DPGF, complétée, datée et signée en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	DPGF/nom du soumissionnaire
Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation.	Mémoire technique/nom du soumissionnaire
Une proposition de planning d'exécution, conforme au planning prévisionnel	Proposition de planning/nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	Sous-traitance/ nom du soumissionnaire
Attestation de visite à compléter	Attestation de visite/nom du soumissionnaire

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Le planning d'exécution proposé par les candidats devra s'inscrire dans les délais indiqués sur le planning prévisionnel.

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 20 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 15 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

15.1 – Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

15.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

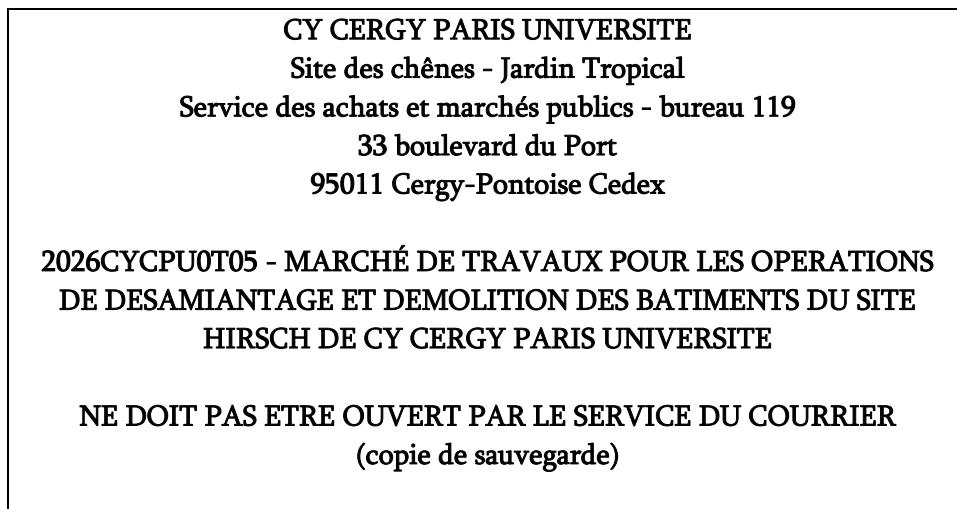
Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :



Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

RC – Marché n°2026CYCPU0T05 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES OPÉRATIONS DE
DÉSAMIANAGE ET DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU SITE HIRSCH DE CY CERGY PARIS
UNIVERSITÉ

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 14 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 14 du présent Règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critère	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique	40 points
Sous-critère 1.1 : Moyens humains et matériels dédiés à l'opération : a. La pertinence de l'organisation (organigramme, domaines d'interventions de chacun de membre de l'équipe) (2,5 points) ; b. La qualité de l'équipe dédiée à la mission et notamment du référent environnement et réemploi (formations, compétences, expériences professionnelles) (5 points) ; c. La qualité de l'interlocuteur unique chargé du suivi des travaux en lien avec la maîtrise d'ouvrage (formations, compétences, expériences professionnelles, capacité de pilotage d'une opération de même nature) (2,5 points) ;	10 points
Sous-critère 1.2 : Méthodologie pour la réalisation des travaux :	25 points

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

<ul style="list-style-type: none"> a. La qualité de la méthodologie de curage et de gestion des produits dangereux (amiante et plomb) (5 points) ; b. La qualité de la méthodologie de dépose sélective, de conditionnement et de gestion du stockage temporaire sur site en vue du réemploi par typologie de matériau (5 points) ; c. La qualité de la méthodologie de déconstruction et de mise en sécurité (5 points) ; d. La qualité du planning d'exécution détaillé proposé (phasage, plage horaire de travail) (5 points) ; e. La qualité de l'optimisation du planning proposé au regard du planning prévisionnel (5 points). <p>Sous-critère 1.3 : Mesures de sécurité et insertion du chantier dans l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La pertinence du plan d'installation de chantier et de la gestion des installations de sécurisation (gardiennage, homme de trafic, contrôle d'accès, barriérage) (2,5 points) ; b. La qualité de la signalisation de chantier et de mesures de canalisation des flux (piétons et automobiles) (2,5 points) 	5 points
<p>Critère n°2 : La démarche environnementale</p>	10 points
<ul style="list-style-type: none"> a. La pertinence des mesures conservatoires proposées pour les voisins (gestion des nuisances, bruit et poussière) (5 points) ; b. La qualité du schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED) (5 points). 	
<p>Critère n°3 : Prix au regard de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la tranche ferme et de la tranche optionnelle</p>	50 points

Le soumissionnaire doit remettre un planning d'exécution détaillé dans le respect du planning prévisionnel.

Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université se réserve la faculté d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Article 18 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 19 - Négociations

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'Université se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités de négociation :

L'Université négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 16 du présent règlement de la consultation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par visioconférence ou réunion (dans les locaux de l'Université).

En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

A l'issue de la négociation, l'Université précisera aux soumissionnaires le délai accordé pour la remise de l'offre finale. L'offre finale du candidat sera transmise selon les modalités fixées par l'Université.

Si le soumissionnaire ne présente pas d'offre « négociée », l'analyse des offres se fera sur l'offre initiale.

En cas de négociation, le délai de validité des offres s'applique aux offres remises suite aux négociations.

Article 20 – Attribution finale

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 3 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile et décennale) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le n° de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
8. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 21 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 22 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Haultil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
 - soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
 - Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 23 - Confidentialité et protection des données personnelles

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent GATINEAU, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.